



## Charte d'engagement du conseiller de quartier

Les conseillers de quartier s'inscrivent dans un ensemble d'instances de participation citoyennes mises en place par la Ville de Rouen. La charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des conseillers de quartier engagés.

Par cette charte, la Ville de Rouen souhaite promouvoir les valeurs et encourager les pratiques d'une citoyenneté participative, riche, motivante et accessible à tous les citoyens. Et ce, quelles que soient leur connaissance de la ville et leur activité.

### **1 – L'ENGAGEMENT CITOYEN**

#### **1. 1 – Les principes généraux**

- Chaque conseiller s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.
- Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane.
- Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres conseillers de quartier.
- Le conseiller de quartier ne peut faire publiquement état de sa fonction de conseiller de quartier que dans le cadre de ses activités liées au conseil.
- Le conseiller de quartier participant à d'autres instances de participation citoyenne s'engage à représenter l'ensemble de son conseil.

#### **1. 2 – Les valeurs fondatrices**

Le conseiller de quartier s'engage à respecter les valeurs fondatrices de l'engagement citoyen à Rouen, dont la finalité est le bien-être et la qualité de vie de tous les Rouennaises et les Rouennais. Son attitude est active et bienveillante.

## **- L'écoute active et bienveillante**

- Le partage de la parole :
  - c'est s'écouter les uns et les autres,
  - c'est favoriser la prise de parole de tous les participants.
- Cette écoute bienveillante s'organise à tous les échelons de la concertation et de l'action :
  - entre la Ville et les conseillers,
  - entre conseillers eux-mêmes
  - entre les conseillers et les usagers de la ville.

## **- Le respect**

- respect des points de vue,
- respect de la différence,
- respect de la confidentialité des propos.

## **- Un travail de co-élaboration**

- Au-delà des critiques qui peuvent s'exprimer, le conseiller de quartier s'implique pour faire des propositions, des recommandations ; il propose des améliorations concrètes au sein d'un débat constructif.
- L'expertise d'usage : le conseiller de quartier s'intéresse à l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il place les usagers au cœur de la participation citoyenne. Ses propositions prennent en compte les besoins de l'ensemble des usagers de l'espace public.
- La qualité de vie est au centre de l'intervention du conseiller de quartier. Ses avis, sont tous guidés par l'ambition d'améliorer la qualité de la vie à Rouen.

## **2 – REGLEMENT ET INSCRIPTION**

### **2. 1 - Le règlement**

- Les conseils de quartier sont des instances obligatoires (loi 2002:276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) pour les villes françaises de plus de 80 000 habitants. Le conseil municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement de ces conseils.
- Le conseil municipal détermine le périmètre et l'appellation des conseils de quartier au nombre de douze :
  - Centre-ville / Rive Gauche/ Ile Lacroix
  - Coteaux Ouest

- Gare / Jouvenet
- Grammont
- Grand'Mare
- Grieu / Vallon Suisse / Saint-Hilaire
- Mont-Gargan
- Pasteur / Luciline
- Saint-Clément/Jardin des Plantes
- Saint-Marc / Croix de Pierre / Saint-Nicaise
- Sapins / Châtelet / Lombardie
- Vieux Marché / Cathédrale

- Sont proscrits les attitudes ou propos injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les conseils de quartiers.

- Un conseiller de quartier qui se déclare candidat à un mandat électoral à Rouen suspend sa participation au conseil de quartier. En cas d'élection, il démissionne de son mandat de conseiller de quartier.

- Les conseillers de quartier ne peuvent ni ne doivent utiliser à des fins personnelles ou de propagande (politique, commerciale, religieuse...), qui ne rentreraient pas dans le cadre de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité, l'ensemble des adresses des conseillers de quartier (adresse postale, courriel, téléphone, etc.). Toute diffusion générale est réservée à la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité. En aucun cas, les élus et la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité ne diffuseront des informations n'entrant pas dans le cadre de leurs missions.

- La participation aux réunions des conseils de quartier est bénévole, volontaire et individuelle. L'acte de candidature étant à titre individuel, il n'est pas prévu de suppléant, ni de pouvoir.

- La fonction de conseiller de quartier implique une assiduité aux réunions. En cas d'indisponibilité, le conseiller doit prévenir de son empêchement la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité. Tout conseiller de quartier n'ayant pas fait acte de présence durant une année sera considéré comme démissionnaire.

Tout membre contrevenant à ces règles sera exclu du conseil de quartier jusqu'à la fin du mandat en cours par l'Assemblée de la Vie Participative saisie par le conseil de quartier concerné à la majorité qualifiée de ses membres (2/3). L'adjoint en charge de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité acte la décision de l'Assemblée de la Vie Participative.

## 2. 2 - L'inscription au conseil de quartier

- Les conseils de quartier accueillent toute personne âgée d'au moins 16 ans (obligation d'une autorisation parentale entre 16 et 18 ans) qui concourt à l'amélioration du cadre de vie du quartier au titre de sa résidence (locataire ou propriétaire) ou de son activité (professionnelle, associative ou scolaire).
- Dans un souci de réelle implication, l'inscription comme conseiller de quartier est limitée à un conseil de quartier par personne. Le choix parmi les 12 conseils se fait en fonction du lieu d'habitation ou de travail du conseiller.
- Le mandat de conseiller est de 3 ans. L'inscription est possible à tout moment sur le temps restant du mandat en cours.
- Un élu local ne peut pas être membre d'un conseil de quartier, exception faite pour les élus municipaux hors Métropole Rouen Normandie.

### **3 – LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER**

#### **3. 1 - Le rôle des conseils de quartier**

Le conseil de quartier s'engage à co-élaborer ses projets avec les habitants, notamment dans le cadre du budget participatif dédié.

- Les conseils de quartier sont des instances consultatives ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers et l'intérêt général de la ville. Ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant les quartiers.
- Relais entre les habitants, les élus et les services de la Ville, ce sont des groupes de réflexion et de propositions pour l'amélioration de la vie des quartiers.

#### **3. 2 – Le rôle de l'adjoint de quartier**

• L'adjoint de quartier est garant de la bonne coordination de l'action municipale et de l'organisation de la démocratie participative sur son secteur. Il participe à l'ensemble des instances de participation citoyenne et veille à la bonne transmission des informations en direction des conseillers de quartier :

- il favorise la participation des conseillers à la vie du quartier,
- il représente la municipalité aux réunions plénières des conseils de quartier, du secteur et aux réunions publiques,
- il contribue à l'élaboration des ordres du jour,
- il reçoit les propositions des conseils de quartier et les soumet par l'intermédiaire de la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité aux services de la Ville.

#### **3. 3 – Le rôle du coordinateur de quartier**

- Le coordinateur de quartier, rattaché à la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité, assure le suivi de l'activité des conseils de quartier :
  - il contribue à l'organisation et à l'animation des réunions plénières des conseils de quartier,
  - il fait suivre les demandes des conseillers de quartier aux services municipaux,
  - il développe les relations de proximité avec les conseillers de quartier et les habitants,

### 3. 4 – Les réunions

- Le conseil de quartier se réunit en réunion plénière tous les deux mois pour faire le point des projets et débattre des sujets de proximité intéressant le quartier. La réunion plénière est l'instance de validation des propositions du conseil de quartier.
  - Le conseil de quartier désigne un animateur et un secrétaire pour chaque réunion.
  - L'ordre du jour est déterminé à la fin de chaque réunion pour la réunion suivante. Tout conseiller de quartier peut y rajouter un point d'intérêt général.
  - Le compte rendu est transmis à la Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité pour diffusion aux conseillers de quartier. Il est validé par le conseil de quartier à la réunion plénière suivante. Il est ensuite mis en ligne sur le site internet dédié rouenensemble.fr.
- Le conseil de quartier a la possibilité de se réunir librement en dehors des réunions plénières.
- Afin d'informer et concerter les habitants du quartier, le conseil de quartier peut organiser des visites de quartier, des réunions publiques, des permanences des animations...

### 3. 5 – Participation à d'autres instances

- Les conseillers de quartier peuvent être amenés à faire partie d'autres instances de participation citoyenne de Rouen : l'Assemblée de la vie participative, les Ateliers Urbains de Proximité, les commissions thématiques, les commissions de secteur...

## **4 – LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT**

- Le conseiller municipal délégué est chargé du pilotage des outils et de la communication de la démocratie participative.
- La Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité accompagne les conseillers de quartier dans leur activité en proposant des sessions de formation et des rencontres annuelles.
- L'activité des conseils de quartier peut être relayée dans différents outils de communication :
  - le magazine municipal Rouen,

- le site internet rouen.fr
- le site dédié rouenensemble.fr
- les réseaux sociaux : pages Facebook, Twitter...
- les bulletins des conseils de quartier.

### Contact

Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité

2 Place du Général-de-Gaulle - CS 31 402

76037 Rouen Cedex

Tél. : 02 76 08 89 90

[democratieparticipative@rouen.fr](mailto:democratieparticipative@rouen.fr)

[rouenensemble.fr](http://rouenensemble.fr)